

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 à 21h

L'an deux mille dix-sept, le trente et un janvier à 21 heures, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PLO, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 23 janvier 2017.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Jacqueline CORIASCO, Evelyne LEVEQUE, Huguette MAFFEIS, Martine LAGARDE, Emilie RAMIS, MM Didier BALDY, Jérôme CAUNES, Roland DABOS, Alain DEZALOS, François DAILLEDOUZE, Yves MASSON, Frédéric PARREIN, Jean-Jacques PLO et Guy POTEREAU.

Etait excusée : Maryse LESPES.

Mme Maryse LESPES a donné pouvoir à M Jean-Jacques PLO pour voter en son nom

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Martine LAGARDE, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement de l'année 2016, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 2
-----------	------------	----------------

Création d'un contrat unique d'insertion CAE (droit privé)

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée de un an, pour les missions principales suivantes :

- surveillance ou encadrement des enfants durant le temps scolaire ou périscolaire,
- renfort restauration scolaire,
- remplacement à l'agence postale et au groupe scolaire.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 06 février 2017.

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La séance est levée à 22h25.